

# Droits fondamentaux des enfants déplacés dans l'UE à la suite de la guerre d'agression russe

FRANCE

Juin 2023

Institut Français des Droits et Libertés (IFDL)

Auteur/e(s) :  
Olga RUZHELNYK

## Clause de non-responsabilité

Ce document a été commandé sous contrat par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en tant que document de référence pour le projet « Droits fondamentaux des enfants déplacés dans l'UE à la suite de la guerre d'agression russe ». Les informations et points de vue contenus dans le document ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou la position officielle de la FRA. Le document est mis à la disposition du public à des fins de transparence et d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique ou un avis juridique.

## Contenu

1. Enfants fuyant l'Ukraine .....	3
1.1. Données sur les enfants fuyant l'Ukraine.....	3
2. Protection de l'enfance - cadre juridique, politique et procédures en place .....	5
2.1. Responsabilités des autorités de protection de l'enfance.....	5
2.1.1. Enfants individuels, y compris les enfants non accompagnés et séparés .....	6
2.1.2. Enfants évacués des institutions ukrainiennes.....	7
3. Accords de tutelle/représentation légale pour les enfants non accompagnés et séparés fuyant l'Ukraine .....	8
3.1. Arrivé non accompagné.....	8
3.2. Arrivé sans parents, mais avec d'autres membres de la famille, des voisins ou des amis de la famille.....	9
3.3. Arrivé au sein d'un groupe, d'une institution ukrainienne ou d'une famille d'accueil (avec ou sans tuteur légal désigné) .....	9
3.4. Arrivé au sein d'un groupe, par le biais d'initiatives privées, comme les clubs de football (avec ou sans tuteur légal désigné).....	10
4. Informations et difficultés pratiques d'accès aux services de base pour les enfants fuyant l'Ukraine .....	11
4.1. Informations générales et défis .....	11
4.2. Défis pour les enfants à risques/désavantages multiples .....	14
5. Politiques en place .....	15
5.1. Plan d'action dédié et/ou mesures intégrées .....	15
5.2. Garantie européenne pour les enfants .....	15
5.3. Budget .....	15

# 1. Enfants fuyant l'Ukraine

## 1.1. Données sur les enfants fuyant l'Ukraine

**Tableau 1 Enfants fuyant l'Ukraine**

Catégorie d'enfant	Système d'enregistrement O/N	Nombre d'enfants (aussi désagrégé que possible) (au 30 avril 2023 sauf autrement précisé)
Nombre total d'enfants	O (pour les enfants inscrits dans les écoles françaises)	<b>20795 (selon le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse)</b>
Arrivé accompagné de la mère, du père ou d'un autre tuteur légal	N	La demande d'informations complémentaires auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est en cours.
Arrivé sans parents, mais avec d'autres membres de la famille, des voisins ou des amis de la famille	N	La demande d'informations complémentaires auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est en cours.
Arrivé non accompagné	N	La demande d'informations complémentaires auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est en cours.
Arrivé au sein d'un groupe d'enfants, dans le cadre d'une évacuation organisée d'institutions ukrainiennes ou de familles d'accueil (avec ou sans tuteur légal désigné)	N	La demande d'informations complémentaires auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est en cours.
Arrivés au sein d'un groupe d'enfants, par le biais d'initiatives privées, telles que des clubs de football (avec ou sans tuteur légal désigné)	N	La demande d'informations complémentaires auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est en cours.

L'identification et l'enregistrement des enfants ukrainiens demandeurs d'asile s'effectuent dans le cadre de la procédure d'admission pour la protection temporaire. Au-delà de cette procédure d'admission, aucune politique active spécifique d'identification et d'enregistrement n'a été mise en place.<sup>1</sup>

Le ministère de l'Intérieur, à savoir la direction générale des étrangers en France (direction de l'immigration) a déclaré dans la réponse officielle que « Conformément au droit commun, les mineurs n'ont pas besoin de document pour justifier de la régularité de leur séjour sur le territoire français. Les mineurs bénéficiaires de la protection temporaire ne se voient pas délivrer de titre et ne sont donc pas enregistrés dans les bases de données liées au séjour. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Les enfants n'ont pas besoin d'obtenir une carte de séjour temporaire dans le cadre du séjour en France, contrairement aux adultes. Voir également : [www.welcometofrance.com/accueil-en-france-des-personnes-deplacees-ukraine](http://www.welcometofrance.com/accueil-en-france-des-personnes-deplacees-ukraine)

<sup>2</sup> La déclaration est fournie dans une lettre écrite datée du 18 juillet 2023.

## 2. Protection de l'enfance - cadre juridique, politique et procédures en place

### 2.1. Responsabilités des autorités de protection de l'enfance

Aucune législation spécifique n'a été adoptée spécifiquement concernant les enfants fuyant l'Ukraine et la protection de l'enfance est assurée dans le cadre de la législation déjà existante.<sup>3</sup>

Le cadre politique comprend le [Pacte pour l'enfance](#), initié par le secrétaire d'État à la protection de l'enfance auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé en 2019, qui a ensuite conduit à la réforme du système de protection de l'enfance - [Aide sociale à l'enfance \(ASE\)](#) - en janvier 2020 et à la mise en place de la [stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance](#).

Cette stratégie se concentre sur :

- prévention : entretien prénatal précoce obligatoire, augmentation du nombre de visites pré- et post-natales à domicile, création de nouveaux relais parentaux ;
- renforcement du parcours des enfants protégés : bilan de santé complet obligatoire pour tous les jeunes entrant dans l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), meilleur contrôle des structures d'accueil, accompagnement systématique au retour à domicile en fin de placement, réforme du statut des assistants familiaux ;
- la préparation et la sécurisation de la vie adulte des jeunes adultes (aide à l'accès au logement, aux bourses et à l'enseignement supérieur) ;
- l'autonomisation des enfants et la garantie de leurs droits.

La responsabilité d'assurer la protection de l'enfance est déléguée hiérarchiquement du haut vers le bas du niveau national au niveau local et se déroule comme suit :

- le responsable de la protection de l'enfance au niveau national est le [Secrétariat d'État Chargé à l'Enfance](#) appuyé par des instances consultatives - le [Conseil national de la protection de l'enfance \(CNPE\)](#) et le [Groupement d'Intérêt Public \(GIP\) France Enfance Protégée \(FEP\)](#) - qui sont placés [sous l'autorité du Premier ministre](#);
- au niveau local, la responsabilité principale de la protection de l'enfance incombe aux conseils départementaux et à leurs services dédiés de l'ASE. l'Aide Sociale à l'Enfance finance et contrôle la mise en œuvre de la protection de l'enfance, qui est assurée principalement par diverses associations et ONG.

Lors de nombreuses tentatives pour entrer en contact avec des représentants de l'ASE dans le cadre de cette recherche, nous avons été redirigés vers des représentants d'ONG et d'associations locales.

---

<sup>3</sup> Confirmé par le représentant de la préfecture de Paris (entretien du 22 juin 2023) et par les représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (entretien du 23 juin 2023).

Les ONG et associations sous-traitées pour assurer la protection de l'enfance sur le terrain diffèrent au cas par cas<sup>4</sup> et comprennent les principaux acteurs suivants<sup>5</sup> :

1. « Secours Catholique - Caritas France »: propose l'accueil, l'écoute, l'orientation, et l'accompagnement de personnes à risque et de victimes de traite des êtres humains.
2. « Croix-Rouge française »: propose l'information et l'orientation de personnes à risque et de victimes de traite des êtres humains.
3. « Hors la rue »: repère et accompagne les mineurs isolés étrangers en situation d'exploitation.
4. « Ecpat France – mission Calais »: propose un accompagnement juridique, social et psychologique des mineurs non accompagnés en situation de rue, y compris les mineurs à risque ou victimes de la traite des êtres humains.
5. « Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) » : propose l'accompagnement des mineurs victimes d'exploitation sexuelle (accompagnement psycho-éducatif, juridique).
6. « L'amicale du Nid (AdN) »: propose un co-accompagnement global des personnes mineures en situation de prostitution.
7. « ALTHEA – L'Appart »: propose l'accueil, l'écoute, l'orientation, et le co-accompagnement des personnes mineures en situation ou en risque de prostitution.

### 2.1.1. Enfants individuels, y compris les enfants non accompagnés et séparés

La [Convention internationale des droits de l'enfant \(CIDE\)](#), ratifiée par la France, stipule dans son article 20 que « tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a le droit à une protection et une assistance particulière de l'État, y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants, quels que soient leur nationalité, leur statut au regard de l'immigration ou leur apatridie ». Les mineurs non accompagnés (MNA) et les mineurs isolés étrangers (MIE), qui arrivent en France, y compris les enfants fuyant l'Ukraine, [ont droit à la même protection que tout autre enfant](#).

Ainsi, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a la responsabilité principale d'assurer la protection de l'enfance des enfants non accompagnés et séparés fuyant l'Ukraine. Sur le terrain, les principales associations et ONG sous-traitantes sont :

1. [Croix-Rouge française](#)
2. [Ecpat France – mission Calais](#)
3. [Hors la rue](#)

### 2.1.2. Enfants évacués des institutions ukrainiennes

Selon le représentant du consulat d'Ukraine en France<sup>6</sup>, dans le cas d'enfants évacués d'orphelinats de type familial (*дитячий будинок сімейного типу*) avec un tuteur

---

<sup>4</sup> Les informations communiquées par le Responsable de l'Unité d'Education à la Résilience et de Promotion du Droit International Humanitaire de la Croix-Rouge France par mail le 9 juin 2023.

<sup>5</sup> L'information est indiquée dans [le dépliant officiel du HCR](#) remis en France aux enfants fuyant l'Ukraine et confirmée par le représentant de la Croix-Rouge France par email le 9 juin 2023.

<sup>6</sup> Les informations communiquées par le représentant du Consulat d'Ukraine en France lors d'un entretien téléphonique le 5 juillet 2023.

ukrainien désigné, mode de fonctionnement le plus courant des institutions de type orphelinat en Ukraine, les associations françaises locales se voient déléguer la responsabilité du contrôle et de la surveillance de ces enfants. Pour des informations plus détaillées sur des cas spécifiques – voir 3.3.

Nous n'avons trouvé aucune information sur les centres dédiés spécifiquement créés en France pour les enfants des institutions ukrainiennes.

# 3. Accords de tutelle/représentation légale pour les enfants non accompagnés et séparés fuyant l'Ukraine

## 3.1. Arrivé non accompagné

Selon les services de l'ASE, la représentation légale des mineurs non accompagnés en France se déroule en 2 étapes :

1. L'identification des mineurs non accompagnés fuyant l'Ukraine est réalisée par l'association ou l'ONG en charge de l'accueil.<sup>7</sup> Une association/ONG chargée d'aider les mineurs non accompagnés met en place un accueil d'urgence, un refuge et une évaluation de la situation des mineurs non accompagnés, selon un protocole déjà existant défini par l'Etat pour tous les mineurs non accompagnés et prévu pour une durée de 5 jours.<sup>8</sup> Cette démarche est à la charge financière de l'Etat qui rembourse les frais. Si une personne est déclarée mineure à l'issue de cette évaluation, une clé de répartition est appliquée pour déterminer dans quel service le mineur sera définitivement accepté. Ce service confiera alors le jeune à l'ASE à ses frais.

2. Le mineur non accompagné reçoit un représentant légal nommé par le juge des tutelles. En général, la tutelle des mineurs non accompagnés est confiée à l'ASE. En cas d'urgence, le juge peut autoriser l'ASE à accomplir certaines formalités à titre exceptionnel. Un tuteur ad hoc peut également être désigné par le ministère public pour, par exemple, déposer une demande d'asile au nom d'un mineur.

## 3.2. Arrivé sans parents, mais avec d'autres membres de la famille, des voisins ou des amis de la famille

L'ASE est chargée d'évaluer la situation des mineurs arrivant avec des membres de la famille, des voisins ou des amis de la famille, si cet adulte qui accompagne un mineur est autorisé par au moins un des parents dans une déclaration écrite certifiée par l'autorité nationale ukrainienne de la tutelle le désignant comme tuteur de l'enfant.<sup>9</sup> Sans cette déclaration certifiée ou en cas de doute, le juge des mineurs peut reconnaître un

---

<sup>7</sup> Par exemple, dans le centre d'accueil de Paris pour les personnes fuyant l'Ukraine, de telles associations sont "Coallia" et "France terre d'asile".

<sup>8</sup> Code de l'action sociale et des familles, [Article L223-2](#).

<sup>9</sup> Entretien au centre d'enregistrement de Paris pour les personnes fuyant l'Ukraine, le 23 juin 2023.

majeur comme tiers de confiance autorisé à vivre avec l'enfant et à accomplir les tâches/activités liées à la vie quotidienne. Pour des tâches/activités plus importantes, une autorisation judiciaire étendue doit être obtenue.<sup>10</sup>

Comme le représentant du consulat d'Ukraine en France l'a indiqué,<sup>11</sup> la déclaration écrite des parents, certifiée par l'autorité de tutelle d'Ukraine, est automatiquement reconnue par les autorités françaises. S'il n'y a pas une telle déclaration (il y avait de tels cas au début, à l'automne 2022), le consulat et l'ambassade d'Ukraine en France aident les citoyens ukrainiens à certifier le document nécessaire. De manière générale, le consulat et l'ambassade d'Ukraine coopèrent avec les autorités françaises et apportent leur aide pour la confirmation des documents, si leur authenticité est mise en doute (par exemple, en raison du mauvais état du document, du papier trop froissé, etc.). Le représentant du consulat déclare n'avoir connaissance d'aucun cas de falsification avérée de tels documents, ni d'arrivée d'un mineur non accompagné d'Ukraine en France sans tutelle. Cependant, en théorie, selon la législation française, si un mineur n'est pas accompagné d'un parent ou d'un tuteur désigné, il est placé sous la protection des pouvoirs publics et traité comme un mineur non accompagné.<sup>12</sup>

### 3.3. Arrivé au sein d'un groupe, d'une institution ukrainienne ou d'une famille d'accueil (avec ou sans tuteur légal désigné)

Si un mineur se présente avec un tuteur légal désigné, la procédure est la même que celle décrite au point 3.2.

Si un mineur se présente sans tuteur légal désigné, la procédure est la même que celle décrite au point 3.1.

Selon le représentant du consulat d'Ukraine en France,<sup>13</sup> il y a eu des cas d'évacuation d'enfants d'institutions vers la France au début de l'invasion russe à grande échelle de l'Ukraine. Par exemple, en mars 2022, 53 enfants orphelins de Rivne ont été évacués vers les Alpes-de-Haute-Provence et 21 enfants orphelins et privés de protection parentale de Vinnitsa ont été évacués vers la Haute-Garonne. Dans les deux cas, les enfants n'ont pas été évacués des établissements orphelins, mais plutôt des orphelinats de type familial (*дитячий будинок сімейного типу*). Dans les deux cas, des orphelinats de type familial avaient déjà noué des liens avec des associations françaises qui organisaient avec les autorités locales l'évacuation et l'accueil des enfants ukrainiens. Dans le cas des Alpes-de-Haute-Provence, c'est l'association « Les Amis de Rivne » qui travaillait

---

<sup>10</sup> Code civil, [Article 375-7](#).

<sup>11</sup> Les informations communiquées par le représentant du Consulat d'Ukraine en France lors d'un entretien téléphonique le 5 juillet 2023.

<sup>12</sup> Code de l'action sociale et des familles, [Article L227-1](#).

<sup>13</sup> Les informations communiquées par le représentant du Consulat d'Ukraine en France lors d'un entretien téléphonique le 5 juillet 2023.

auparavant auprès des enfants de Tchernobyl de la région ; dans le cas de la Haute-Garonne, il s'agissait de l'Association Croix-Rouge Bessière et la mairie de Bessière. Dans les deux cas, les associations se sont vues déléguées la responsabilité du contrôle et de la surveillance de ces enfants. Le représentant du consulat d'Ukraine en France a déclaré que le tuteur nommé en Ukraine est automatiquement reconnu.

### 3.4. Arrivé au sein d'un groupe, par le biais d'initiatives privées, comme les clubs de football (avec ou sans tuteur légal désigné)

Si un mineur se présente avec un tuteur légal désigné, la procédure est la même que celle décrite au point 3.2.

Si un mineur se présente sans tuteur légal désigné, la procédure est la même que celle décrite au point 3.1.

Les cas décrits en 3.3. peuvent être envisagés ainsi que des « initiatives privées » par les associations citées.

# 4. Informations et difficultés pratiques d'accès aux services de base pour les enfants fuyant l'Ukraine

## 4.1. Informations générales et défis

### Accès à l'éducation :

En France, le ministère de l'Éducation nationale [déclare](#) que l'accès à l'enseignement scolaire est un droit pour tous les enfants qui résident en France, indépendamment de leur nationalité. L'école publique est gratuite et la scolarisation est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans. Selon [le document de présentation du système éducatif français élaboré pour les familles déplacées d'Ukraine](#), le processus d'inscription à l'école dépend de l'âge de l'enfant : pour enfants entre 3 et 10 ans, l'inscription s'effectue via la mairie du lieu d'hébergement ; pour les enfants entre 11 et 18 ans, un parent/tuteur doit contacter lui-même une école la plus proche d'un lieu d'hébergement. Dans les deux cas, un parent/tuteur doit fournir une confirmation d'adresse et une carte d'identité/passeport.

Selon les données qui nous ont été communiquées par la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère français de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le nombre d'élèves réfugiés d'Ukraine inscrits dans les écoles pour le second semestre de l'année scolaire 2022 -2023 est le suivant :

Académie	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	TOTAL
AIX-MARSEILLE	130	388	320	166	1004
AMIENS	83	153	138	50	424
BESANCON	58	121	134	63	376
BORDEAUX	153	431	306	114	1004
CLERMONT-FERRAND	82	159	161	67	469
CORSE	6	20	20	2	48
CRETEIL	122	282	277	82	763
DIJON	76	176	162	56	470
GRENOBLE	138	557	485	185	1365
GUADELOUPE	0	0	0	1	1

GUYANE	0	0	0	0	0
LA REUNION	0	0	1	0	1
LILLE	89	200	125	37	451
LIMOGES	39	89	84	30	242
LYON	162	300	285	102	849
MARTINIQUE	0	0	0	0	0
MAYOTTE	0	0	0	0	0
MONTPELLIER	215	496	402	105	1218
NANCY-METZ	148	362	378	121	1009
NANTES	157	342	320	102	921
NICE	378	869	708	260	2215
NORMANDIE	149	338	312	151	950
ORLEANS-TOURS	101	316	271	97	785
PARIS	80	195	145	87	507
POITIERS	105	237	252	119	713
REIMS	75	182	164	62	483
RENNES	134	279	282	101	796
STRASBOURG	122	256	299	106	783
TOULOUSE	188	350	366	129	1033
VERSAILLES	302	729	631	253	1915
<b>TOTAL</b>	<b>3292</b>	<b>7827</b>	<b>7028</b>	<b>2648</b>	<b>20795</b>

(Données du 07/03/2022 - Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, transmises par mail le 05 juin 2023).

Le plus grand défi dans l'accès à l'éducation pour les enfants déplacés d'Ukraine est de maintenir le lien entre le lieu d'hébergement et l'école locale : si la famille déménage ne serait-ce que d'un quartier à un autre, l'enfant doit être réinscrit dans une autre l'école plus proche du lieu d'hébergement et recommencer le processus d'adaptation et d'apprentissage.<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Les informations communiquées par le Responsable de l'Unité d'Education à la Résilience et de Promotion du Droit International Humanitaire de la Croix-Rouge France par mail le 9 juin 2023.

#### Accès aux soins :

Selon l'Assurance Maladie de l'Etat français, les enfants déplacés d'Ukraine ont droit à la [protection universelle maladie](#) et de la [Complémentaire santé solidaire](#) selon les conditions habituelles :

a. Les mineurs accompagnés d'un représentant légal bénéficieront des mêmes droits que leur parent sur présentation de tout justificatif les mentionnant (passeport, livret de famille, etc.). S'il n'est pas possible de présenter de justificatif officiel, le formulaire [S3705 « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés »](#) doit être complété.

b. Pour les mineurs non accompagnés d'un représentant légal, que l'enfant soit accueilli par un membre de la famille ou par un tiers, l'enfant est enregistré en qualité d'assuré et bénéficie de la protection universelle maladie et de la complémentaire santé solidaire. Il faudra présenter les 2 documents : une attestation sur l'honneur de l'accueillant, sur laquelle est mentionnée le pays de provenance, la date d'arrivée sur le territoire, l'état civil et l'adresse de résidence du mineur; une pièce d'identité de l'accueillant.

c. Si l'enfant est accueilli par une structure, il est également enregistré en qualité d'assuré et bénéficie de la protection universelle maladie et de la complémentaire santé solidaire.

#### Accès à la protection de l'enfance :

Selon le [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#), le droit à la protection est un droit universel pour tout enfant arrivant et résidant en France. La France a ratifié tous les textes internationaux qui protègent et promeuvent les droits de l'enfant : [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#), [Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés](#), [Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#), [Protocole facultatif Protocole sur une procédure de communication](#).

Le défi majeur concernant l'accès à la protection de l'enfance réside dans la dispersion des initiatives au niveau local par diverses associations et ONG et l'absence de consolidation liée à un processus généralisé.<sup>15</sup>

En résumé, les grands défis généraux sont :<sup>16</sup>

1. Barrière de la langue

2. Système scolaire différent sans accompagnement concret, avec des dénivelés parfois importants (par exemple, des jeunes d'un âge scolaire sont placés dans une classe d'un âge inférieur pour favoriser leur apprentissage de la langue, mais avec un niveau décroissant dans d'autres matières) et souvent sans un accompagnement spécifique pour les personnes handicapées.

3. Manque de soutien psychologique.

---

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Les informations communiquées par le Responsable de l'Unité d'Education à la Résilience et de Promotion du Droit International Humanitaire de la Croix-Rouge France par mail le 9 juin 2023 et par le chef de projet « Continuité pédagogique » du ministère de l'Éducation nationale par entretien téléphonique le 23 juin 2023; Arsea, [Un dispositif innovant pour les familles déplacées ukrainiennes](#), le 9 janvier 2023.

## 4.2. Défis pour les enfants à risques/désavantages multiples

Au cours de la recherche documentaire et des entretiens avec les autorités nationales françaises, nous n'avons pas identifié de défis spécifiques qui pourraient être appliqués directement aux enfants présentant de multiples risques et désavantages, comme les enfants handicapés ou les enfants roms.

Cependant, après avoir interrogé le représentant du consulat d'Ukraine en France, on peut supposer que les enfants de nationalité non ukrainienne ne bénéficient pas des mêmes avantages que les ressortissants ukrainiens dans la mesure où les autorités ukrainiennes opérant en France assistent les autorités françaises dans diverses démarches administratives uniquement dans les relations avec les ressortissants ukrainiens.

## 5. Politiques en place

### 5.1. Plan d'action dédié et/ou mesures intégrées

Selon le ministère français de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, il existe un espace de formation spécialement aménagé pour accompagner bénévolement les enseignants qui accueillent des élèves arrivant d'Ukraine. Selon sa description, cet espace de formation est destiné à l'ensemble du personnel et des établissements scolaires et il fournit des ressources pour aider à l'inscription des élèves arrivant des zones de conflit. Les ressources ont été sélectionnées ou élaborées par des enseignants et des personnels des corps d'inspection avec l'aide de spécialistes, tant dans la gestion de crise que dans le domaine de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse. Ils ont pour but d'apporter une compréhension de la situation dans son ensemble, et de proposer des pistes d'action et d'accompagnement.

D'autres mesures spécifiques ont été prises concernant la prise en charge des très jeunes enfants (0-3 ans) : prise en charge gratuite dans les crèches et autres structures de la petite enfance pour les enfants déplacés d'Ukraine. Une plateforme permet à ces établissements d'informer la préfecture de leur département du nombre de places disponibles.

### 5.2. Garantie européenne pour les enfants

Le plan d'action national français de mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance a été publié le 12 avril 2022. Il ne contient aucune mention d'enfants fuyant l'Ukraine.

### 5.3. Budget

Selon la Cour des comptes, l'ensemble des dépenses engagées par l'État et la Sécurité sociale pour la protection temporaire des Ukrainiens s'élève à 634 millions d'euros pour l'année 2022. L'essentiel de ces dépenses concerne l'allocation versée aux personnes déplacées (218,46 millions d'euros) et l'hébergement (253,27 millions d'euros).

Il n'y a pas de budget spécifique alloué aux enfants déplacés d'Ukraine mentionnés dans le rapport pour l'année précédente.